

# La tuberculose : prophylaxie d'autrefois et prophylaxie d'aujourd'hui

Autor(en): **Guisan, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes**

Band (Jahr): **34 (1926)**

Heft 4

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-973375>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

volontiers que l'assemblée a prié la Direction de bien vouloir étudier toutes les questions et tous les desideratas soulevés, en vue de faire rapport à l'occasion d'une prochaine réunion analogue.

Il n'y a aucun doute que la Direction de la Croix-Rouge suisse n'étudie toutes les suggestions présentées avec le plus grand soin et le plus grand intérêt. Quand elle aura présenté son rapport, nous aurons l'occasion de revenir sur diverses questions qui sont du plus haut intérêt tant pour la Croix-Rouge de notre pays que pour notre population. Disons seulement que la discussion a révélé que, si quelques-unes de nos sections paraissent sérieusement endormies, on a pu constater que le plus grand nombre d'entre elles sont très actives et savent s'adapter à l'évolution et aux circonstances actuelles.

Et cette constatation est extrêmement bienfaisante.

D<sup>r</sup> M<sup>l</sup>.

P. S. En fin de séance, le représentant du Tessin, M. le D<sup>r</sup> Pedotti, fit — en italien — un petit discours charmant pour engager toutes les sections à se faire représenter à l'assemblée des délégués du 23 mai, à Lugano, où la Croce Rossa ticinese nous réserve le meilleur accueil.

## La tuberculose.

### Prophylaxie d'autrefois et prophylaxie d'aujourd'hui.

Conférence du D<sup>r</sup> A. Guisan.

Actuellement la notion de la contagiosité de la tuberculose est passée à l'état de dogme. Il peut donc sembler étrange que pendant des siècles et jusqu'il y a quelques cinquante ans, l'opinion des médecins sur cette question ait été des plus partagée. A telle époque, on tenait la tuberculose pour contagieuse; à telle autre on affirmait qu'un phtisique ne faisait

encourir aucun risque à son entourage et d'une façon générale, alors que les médecins des pays septentrionaux étaient plutôt anticontagionistes, ceux des pays tempérés étaient en majorité contagionistes.

Le premier auteur, sauf erreur, qui ait nettement affirmé la nature contagieuse de la tuberculose est Fracastor, poète et médecin italien né à Vérone en 1483, mort en 1553, à qui nous devons un livre intitulé: *De la contagion des maladies contagieuses et de leur traitement*. Dans cet ouvrage daté de 1546, se trouve un chapitre intitulé: *De la phtisie contagieuse* où la notion vraiment scientifique de la contagiosité de cette maladie est clairement exposée. Fracastor, en effet, déclare que la phtisie est causée par un virus qui se trouve dans la chambre, dans le lit, sur le plancher de la pièce où est mort le malade. Il semblerait après ça que Fracastor dût envisager les mesures prophylactiques à prendre. Or il n'en parle pas.

Durant le XVII<sup>e</sup> siècle il n'est plus question de la phtisie, par contre nous voyons alors se créer à Reims le premier hôpital destiné aux tuberculeux « chirurgicaux », où on les réunit, il est vrai, autant dans l'intention de soustraire leur entourage à la contagion que dans l'espoir de guérir ces malheureux.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle les principes énoncés par Fracastor sur la nature de la tuberculose éveillent l'attention des médecins. L'un d'eux, Pierre Desault, publia à Bordeaux en 1773 une *Dissertation sur le mal vénérien, la rage et la phtisie*, dans laquelle l'auteur prête à la maladie qui nous occupe une origine parasitaire. Elle se transmettrait par les crachats, mais Desault, pas plus que Fracastor n'aborde la question de la prophylaxie.

Alors qu'en France à cette époque nul ne s'avisait de parer au danger de la

contagion chez les tuberculeux, en Espagne, le roi Ferdinand VI signait le 6 octobre 1751 un édit, enjoignant aux médecins, aux autorités civiles, militaires et religieuses, de prendre les mesures les plus sévères à l'égard des individus morts de tuberculose. Voici la traduction de ce document historique :

« L'expérience ayant fait voir combien est périlleux l'usage du linge, des meubles et des objets ayant servi aux personnes atteintes et mortes de maladies étiques, phtisiques et autres maladies contagieuses, enjoignons à tous médecins de faire connaître les personnes malades et mortes d'étisie ;

« De façon que l'alcade fasse brûler le linge, les vêtements, les meubles et tous autres objets dont le malade se sera servi personnellement ou qui seront restés dans sa chambre ;

« De façon que l'alcade ordonne aussi que la chambre où le malade sera mort soit replâtrée et blanchie ; que le parquetage ou le dallage de la pièce ou de l'alcôve où se trouvait le lit soit changé ;

« De plus, registre sera tenu de la provenance des hardes trouvées chez les brocanteurs, marchands de vieux habits, avec indication des noms et domicile du vendeur, ainsi que des personnes auxquelles linge et vêtements auront servi, les brocanteurs et marchands de vieux habits faisant ordinaire commerce d'effets contaminés ;

« L'alcade délivrera un papier attestant que les dites marchandises sont exemptes de contagion ; ce papier seul permettra aux brocanteurs de retenir ou de vendre les marchandises d'occasion ;

« Tout médecin qui ne fera pas connaître les malades ou les morts étiques à l'alcade de son quartier encourra : la première fois une amende de 200 ducats et une suspension pendant une année ; la seconde

fois une amende de 400 ducats et la peine d'exil pendant quatre ans.

« Toutes les autres personnes (infirmiers, domestiques, gens assistant l'étisique) qui ne feront pas la déclaration encourront la peine de 30 jours de prison, la première fois ; de quatre ans de bague la seconde fois.

« Les autorités civiles, religieuses et militaires auront à faire brûler dans les hôpitaux civils et militaires tout le linge qui aura servi aux malades comme aux soldats étisiques. »

C'est la première fois que nous trouvons exprimées de pareilles prescriptions visant les tuberculeux, soit la déclaration obligatoire, la désinfection des objets ayant été en contact avec le malade, sans parler des pénalités encourues par ceux qui auraient contrevenu aux dispositions de l'édit.

En 1782, Philippe IV, roi de Naples, de Sicile et de Jérusalem, s'inspirant sans doute de l'exemple de Ferdinand d'Espagne, faisait publier dans ses Etats, par la voix de ses hérauts, des *Instructions au public sur la contagion de la phtisie*. Les auteurs de ce document étaient deux professeurs de la Faculté de Naples : Domenico Cirillo et Domenico Cotugno. Nous y trouvons indiqué comme mesures prophylactiques : l'hospitalisation obligatoire des tuberculeux indigents ; la désinfection par le feu, des portes, fenêtres, planchers, ainsi que des vêtements et de la literie du malade ; l'interdiction de faire commerce de ce qui a servi au phtisique. La déclaration des cas traités par le médecin est obligatoire, sous peine de 100 ducats d'amende et de dix ans d'exil en cas de récidive. On n'y allait pas de main morte, comme vous le voyez !

Ces mesures draconiennes furent appliquées en Italie et en Espagne avec toute leur rigueur jusqu'en plein XIX<sup>e</sup> siècle,

témoin ce que Georges Sand a raconté de ses pérégrinations avec Chopin :

« Aux prix de mille peines et de grandes dépenses, nous étions parvenus à nous établir à Majorque, pays magnifique, mais inhospitalier par excellence.

« Au bout d'un mois, le pauvre Chopin tomba plus malade et nous fîmes appeler un médecin, deux médecins, trois médecins, tous plus ânes les uns que les autres, et qui allèrent répandre dans l'île la nouvelle que le malade était poitrinaire au dernier degré.

« Sur ce, grande épouvante ! La phtisie est rare dans ces climats et *passé* pour contagieuse. .... Le propriétaire de la petite maison que nous avions louée, nous mit brusquement à la porte et voulut nous intenter un procès pour nous forcer à recrépir sa maison infectée par la contagion. Nous nous installâmes dans la Chartreuse de Valdemosa. ....

« Nous ne pûmes nous procurer de domestiques, personne ne voulant servir un poitrinaire.

« L'humidité de la Chartreuse était telle que nous résolûmes de partir à tout prix, quoique Chopin n'eût pas la force de se traîner.

« Nous demandâmes un seul, un premier, un dernier service : une voiture pour le transporter à Palma où nous voulions

nous embarquer. Ce service nous fut refusé, quoique nos amis eussent tous équipages et fortune à l'avenant.

« Il nous fallut faire trois lieues dans les chemins perdus en *birlocho*, c'est-à-dire en brouette.

« En arrivant à Palma, Chopin eut un crachement de sang épouvantable. Nous nous embarquâmes le lendemain sur l'unique bateau à vapeur de l'île, qui sert à faire le transport de cochons à Barcelone ; aucune autre manière de quitter ce pays maudit.

« Du moment que nous quittions l'aurberge à Barcelone, l'hôtelier voulait nous faire payer le lit où Chopin avait couché, sous prétexte qu'il était infecté et que la police lui ordonnait de le brûler. »

Tandis que dans le Midi de l'Europe on fuyait les tuberculeux comme la peste, en Angleterre, en Allemagne, en Autriche et même en France, on considérait généralement la phtisie comme non contagieuse. Quelques médecins anglais et allemands faisaient cependant des réserves et l'un d'eux, au XVIII<sup>e</sup> siècle, écrivait :

« Pour ce qui est de la nature contagieuse de la tuberculose pulmonaire, c'est une opinion si couramment admise dans la partie méridionale de l'Europe, qu'elle doit reposer sur autre chose que sur une simple croyance populaire. » (A suivre.)

## Pro memoria.

23. Mai 1926 (Pfingsten): Delegiertenversammlung des Schweizerischen Roten Kreuzes in Lugano.

6. Juni 1926: Abgeordnetenversammlung des Schweizerischen Samariterbundes in Baden.

23 mai 1926 (Pentecôte): Assemblée des délégués de la Croix-Rouge suisse à Lugano.

6 juin 1926: Assemblée des délégués de l'Alliance suisse des samaritains à Baden.